



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 17 mars 2023**  
**A 18h30**

**Présents** : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B, VIVANCOS Mmes FINO, SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, RIGAUD, VIDAL, Mmes AURIERES-VIALLA, KNIPPER-GERARD, LECONTE, LETERTRE, MAZURIC, VINCENT, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme EL GHOUCHE par M. CAUMON, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. SABATIER par M. RIGAUD, Mme HOST N. par M. HOST B.

**Absents Excusés** : M. ESTEVE.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est soumis à l'approbation des élus. Celui-ci n'est pas adopté à l'unanimité.

**Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que [l'article L 2312-1](#) du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

La loi du 6 février 1992 impose l'obligation, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 et s. du CGCT).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire.

Ces règles sont d'effet immédiat. [L'article II de son article 13](#) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses **orientations budgétaires** :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements.

Le vote du budget primitif 2023 aura lieu le 14 avril.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à ce procès-verbal.*

## **Objet 2 : Montant redevance camion outillage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif pour l'occupation du domaine public par les camions « outillage » s'élève à 160 €.

Après avoir été alerté par plusieurs professionnels des difficultés rencontrées notamment avec la hausse des carburants, et compte tenu de l'intérêt pour la population de la venue de ce commerce d'outillage, notamment pour les personnes qui ne sont pas véhiculées, il est proposé de baisser le tarif à 120€.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide une baisse de 40€ du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les camions « outillage ». Par conséquent, le tarif actuel de 160€ passe à 120€.*

### **Objet 3 : Demande de financement poste chef de projet-Petites villes de demain-Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » permet entre autres aux collectivités bénéficiaires d'obtenir un soutien financier dans le cadre du recrutement d'un chef de projet. L'offre consiste en un financement à hauteur de 75% du coût annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », avec un plafond qui s'élève à 55 000 € compte tenu que la commune s'est engagée dans un projet d'amélioration de l'habitat avec la mise en place d'une OPAH-RU.

Le financement annuel de 75% pendant toute la durée du programme (2021-2026) est reconductible. La subvention de l'ANAH est mobilisable en phase pré-opérationnelle pendant un an, en phase opérationnelle pendant 5 ans et en phase post-opérationnelle pendant un an.

Ce financement est pris en charge par trois partenaires : ANCT, la Banque des Territoire et l'ANAH (par l'intermédiaire du Conseil Départemental de l'Hérault délégataire de l'Anah 34).

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- L'autoriser à déposer une demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de Demain » auprès de l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (délégataire CD34).

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (délégataire CD34).*

### **Objet 4 : Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Ganges et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises –Office du Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes organise et gère la compétence tourisme. Celle-ci est déléguée, pour partie, à un Office Tourisme pour l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs locaux du tourisme. L'Office de tourisme était jusqu'alors hébergé dans les locaux de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes ayant des besoins de bureaux supplémentaires, l'hébergement de l'Office de tourisme ne peut être maintenu. Pour cela, des nouveaux locaux ont été construits sur la rocade, sur un terrain appartenant à notre commune.

Une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Communauté de Communes ce terrain. La commune met donc à disposition les parcelles cadastrées AH 287, AH288 et AH 528 à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de terrain dans le cadre de la compétence Tourisme de la Communauté de communes.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de terrain dans le cadre de la compétence Tourisme de la Communauté de communes.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20**